



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2277

Réfection de chaussée
Interdiction temporaire de stationnement rue du Pont Colbert et restriction temporaire de circulation rues des Chantiers et du Pont Colbert

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise COLAS-** 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux, en vue d'effectuer des travaux de réfection de chaussée.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du jeudi 7 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 de 9h à 16h :**

Rue du Pont Colbert, côté des numéros impairs au droit du n°3 vers le n°11 sur une longueur de 10 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera sur une chaussée rétrécie à l'aide d'un alternat manuel du jeudi 7 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 de 9h à 16h :

Rue des Chantiers, au niveau du n°72 bis et du n°42

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature sera interdite **du jeudi 7 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 de 9h à 16h :**

Rue du Pont Colbert, dans le sens Yves-le-Coz vers Albert Sarraut

Article 5: **Mise en double sens de circulation** du jeudi 7 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 de 9h à 16h :

Rue du Pont Colbert, dans le sens Albert Sarraut vers Yves-le-Coz

Article 6: **Neutralisation de la voie bus** à l'angle du la rue des Chantiers avec la rue Albert Sarraut **du jeudi 7 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 de 9h à 16h.**

- Article 7: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 9: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 novembre 2023